



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Préparer son plan de continuité pédagogique

Rentrée 2022



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Préparer son plan de continuité pédagogique

Pour toute situation nécessitant des mesures collectives ciblées de fermeture ou de limitation d'accès aux écoles et établissements, le service public de l'éducation nationale doit concilier deux exigences : permettre à tous les élèves d'aller à l'école, au collège et au lycée d'une part ; et assurer la sécurité des élèves et des personnels, d'autre part. Le plan de continuité pédagogique permet de répondre à cette double exigence.

Chaque académie dispose d'une équipe « continuité pédagogique » pour accompagner les directeurs d'école et chefs d'établissements et répondre à leurs interrogations. Au niveau national, une équipe dédiée est également en place.

Ce document, s'appuie sur des travaux menés avec des acteurs de terrain et les retours d'expérience portés par les référents académiques « continuité pédagogique ».

**En tout état de cause, les principes suivants s'appliquent, l'objectif étant d'assurer la poursuite régulière des apprentissages pour tous les élèves, dans toutes les disciplines :**

- L'adaptation de l'organisation fait l'objet d'un plan de continuité pédagogique préparé et formalisé dès la rentrée scolaire par le directeur d'école ou le chef d'établissement.
- Tout élève scolarisé bénéficie des apprentissages obligatoires, sous forme de cours en présence au sein de l'école ou de l'établissement, d'enseignement à distance ou de travail en autonomie, sur l'intégralité du temps scolaire.
- En lycée professionnel, l'équilibre entre enseignements professionnels et enseignements généraux est maintenu.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement veille, avec les équipes pédagogiques, à harmoniser les outils numériques utilisés pour la mise en œuvre de la continuité pédagogique.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement veille, dès la rentrée scolaire, à collecter les coordonnées des familles et à les accompagner dans la prise en main des outils. Consulter les fiches « bonnes pratiques numériques ».
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement et les équipes pédagogiques fixent des objectifs, en termes de fonctionnement et d'apprentissage, pour la durée de mise en

œuvre du plan. Au terme de cette période, ils évaluent la situation et la progression effective des élèves.

- Les équipes veillent à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluations, notamment pour les disciplines évaluées aux examens dans le cadre du contrôle continu.
- L'égalité de traitement implique que les élèves d'une même classe et d'un même niveau bénéficient d'une organisation similaire.
- L'organisation retenue garantit à chaque élève, qu'il se trouve à distance ou en présence, de bénéficier d'un accompagnement permettant d'assurer la poursuite régulière des apprentissages.

## Mise en œuvre de la continuité pédagogique Réduction de la capacité d'accueil des établissements et mise en œuvre d'un enseignement « hybride »

Cette première catégorie correspond à l'application de règles d'accueil strictes, entraînant une réduction du nombre d'élèves accueillis simultanément.

Selon les circonstances, la capacité d'accueil peut s'apprécier :

- soit à l'échelle de l'établissement, conduisant alors à un accueil des élèves par niveau de classe, sur une partie de la semaine ne pouvant être inférieure à un « mi-temps » (par exemple, un jour sur deux ou une semaine sur deux).
- soit à l'échelle de la classe, conduisant alors à un accueil en demi-groupes ou en groupe réduit ;

Tous les élèves continuent donc à avoir une partie de leurs cours dans l'établissement, seules les modalités de définition de cette jauge étant susceptibles de varier.

### Accueil par niveau à l'échelle de l'établissement

Ce scénario permet d'adapter la jauge d'accueil d'un niveau de l'établissement. Il peut, par exemple, avoir pour objectif de limiter le brassage entre niveaux scolaires au sein de l'établissement.

Ce schéma permet de limiter les impacts pédagogiques et organisationnels :

- **les emplois du temps sont maintenus** pour les professeurs et pour les élèves lorsqu'ils sont présents dans l'établissement ;
- les professeurs sont disponibles pour assurer la continuité pédagogique lors des heures de cours normalement prévues à l'emploi du temps. Pendant l'enseignement à distance, toutes les heures n'ont pas vocation à se dérouler en classes virtuelles, pour des raisons d'organisation et de concentration des élèves. **On peut, par exemple, assurer 1/3 du temps prévu en classe virtuelle et 2/3 en autonomie.**
- pour les élèves fragiles déjà identifiés depuis la rentrée scolaire, cette organisation permet un suivi très régulier et une réaction la plus rapide possible en cas de « décrochage » observé.

Points d'attention en termes de mise en œuvre :

- en fonction de la configuration des locaux, il conviendra, dans toute la mesure du possible, d'utiliser les salles de classe rendues disponibles ;
- quand les élèves ne sont pas présents, les professeurs peuvent assurer leurs cours (classes virtuelles notamment) en visioconférence ou audio depuis l'établissement si besoin et selon les capacités numériques de l'établissement (webcam, réseau, Wifi, ...). Cet aspect devra notamment être organisé dans les situations où l'emploi du temps des professeurs verra alterner sur une même journée des phases d'enseignement en présence et d'enseignement à distance, afin de leur permettre d'intervenir selon un emploi du temps inchangé dans toute la mesure du possible ;

- l'organisation des classes virtuelles suppose l'équipement des élèves. Pour les élèves qui n'ont pas d'équipements informatiques, plusieurs actions sont à envisager :
  - prêt d'un équipement par l'établissement ou par la collectivité territoriale de rattachement ;
  - à défaut, prêt d'un équipement par l'équipe nationale d'appui numérique ;
  - à défaut, l'établissement peut proposer à ceux qui n'auraient pas d'équipements de suivre les cours sous format numérique au sein de l'établissement ;
- pour les classes du supérieur dans les EPLE (BTS, CPGE notamment), une configuration spécifique doit être trouvée pour équilibrer les effectifs dans l'établissement. L'accueil en demi-groupes peut alors être envisagé. Bien que plus autonomes, ces étudiants ne sont pas toujours mieux équipés que les lycéens pour suivre en totalité leur parcours à distance (BTS industriel par exemple).

*Point de vigilance propre à la voie professionnelle :*

Afin de garantir que les enseignements généraux qui ont des créneaux d'emploi du temps plus courts ne soient pas pénalisés par les cours à distance, il pourrait être nécessaire dans certains cas d'ajuster les emplois du temps pour avoir des créneaux plus adaptés au cours à distance.

Concernant les enseignements professionnels, ce format garantit une alternance entre enseignements sur les plateaux techniques et parties plus technologiques et théoriques tout au long de la période.

Selon les plateaux techniques et les règles d'accueil en vigueur, l'établissement peut maintenir l'intégralité des effectifs sur l'ensemble de la période concernée.

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'organisations et de modalités pédagogiques adaptées, plusieurs fiches thématiques et un ensemble de ressources sont à votre disposition sur la [page éducol dédiée au plan de continuité pédagogique](#):

### **| Accueil des élèves en groupes réduits ou en demi-groupes**

Dans l'hypothèse où la situation ne permettrait pas d'accueillir l'ensemble des élèves d'une même classe de façon simultanée, tous les élèves doivent avoir accès à des cours en présence dans des proportions similaires, sur une base périodique, même si cette période de cours peut ne pas forcément correspondre à l'ensemble du temps scolaire. En pratique, les élèves peuvent avoir cours sur site soit un jour sur deux, soit deux jours sur quatre, soit une semaine sur deux.

Dans l'hypothèse où la situation rendrait difficile ou impossible l'accès à l'école ou à l'établissement pour certains élèves, la présence des élèves aux cours au sein de l'établissement est obligatoire lorsque les conditions le permettent et n'est pas laissée à l'appréciation des familles.

Les établissements ont dans ce cadre à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation, afin de garantir la scolarisation de tous les élèves. Les publics à besoins éducatifs particuliers apparaissent prioritaires.

Les organisations mises en place devront également répondre à plusieurs enjeux :

- maintenir le lien social entre les élèves et entre les élèves et les équipes éducatives ;
- offrir aux élèves un cadre bienveillant, permettant la poursuite des apprentissages dans les meilleures conditions possibles ;
- offrir un accompagnement adapté à chaque élève, en particulier ceux qui risquent de rencontrer des difficultés les empêchant de suivre le rythme des apprentissages.

En application du principe posé d'un accès de tous les élèves à des cours en présence, la scolarisation de l'ensemble des élèves – hors publics prioritaires évoqués ci-dessus - devra intervenir, à l'échelle d'une école ou d'un établissement, dans des conditions similaires.

Ce schéma permet de limiter les impacts pédagogiques et organisationnels :

- **les emplois du temps sont maintenus** pour les professeurs et pour les élèves lorsque ceux-ci sont présents dans l'établissement ;
- la continuité pédagogique peut intervenir :
  - soit dans le cadre d'un travail en autonomie préparé en amont par le professeur ;
  - soit dans le cadre d'une connexion en visioconférence avec le cours tenu en présence.
- pour les élèves fragiles déjà identifiés depuis la rentrée scolaire, cette organisation permet un suivi très régulier et une réaction la plus rapide possible en cas de « décrochage » observé.

Points d'attention en termes de mise en œuvre :

- l'organisation des classes virtuelles suppose l'équipement des élèves. Pour les élèves qui n'ont pas d'équipements informatiques, plusieurs actions sont à envisager :
  - prêt d'un équipement par l'établissement ou par la collectivité territoriale de rattachement ;
  - à défaut, prêt d'un équipement par l'équipe nationale d'appui numérique ;
  - à défaut, l'établissement peut proposer à ceux qui n'auraient pas d'équipements de suivre les cours sous format numérique au sein de l'établissement ;

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'organisations et de modalités pédagogiques adaptées, plusieurs fiches thématiques et un ensemble de ressources sont à votre disposition sur la [page éducol dédiée au plan de continuité pédagogique](#):

## Modalités d'enseignement

La poursuite des apprentissages doit être possible pour les élèves qui se trouvent en présence et ceux qui se trouvent à distance.

Pour y arriver, différentes modalités d'organisation sont possibles.

**Un enseignement à distance synchrone** peut être mis en œuvre. Cela nécessite :

- un poste informatique professeur connecté à Internet avec des haut-parleurs dans la classe ;
- un vidéoprojecteur, un VPI ou un TNI avec son logiciel ;
- un micro sans fil pour l'enseignant ou un micro d'ambiance de la salle ;

- des élèves équipés et connectés au domicile.

Cette modalité peut être déployée pour la majorité des cours à l'exception des enseignements pratiques. Ainsi, la progression pédagogique pour l'enseignant est inchangée et l'activité de l'élève distant peut être la même que celle de l'élève en classe.

Des ressources académiques sont à votre disposition sur la [page éducol dédiée au plan de continuité pédagogique](#).

Les autres modalités d'enseignement distinguant les temps d'enseignement en classe et les apprentissages à la maison sont dites « **hybrides asynchrones** ». Elles reposent sur l'envoi préalable de documents, cours, ou exercices aux élèves, ainsi qu'éventuellement sur des classes virtuelles leur permettant de poursuivre leur progression.

## Mise en œuvre de la continuité pédagogique Fermeture de classe(s), d'écoles ou d'établissements

### | Enseignement entièrement à distance

Dans cette hypothèse, une ou plusieurs classes, l'école, le collège ou le lycée sont fermés. L'intégralité de l'enseignement est donc assurée à distance.

L'action de chacun doit à la fois permettre de maintenir le niveau général des élèves et d'avoir une attention particulière afin d'éviter retard ou décrochage des élèves en situation de difficulté scolaire ou issus de milieux défavorisés pour lesquels l'école à la maison peut être d'une complexité particulière.

Pour y arriver, vous pouvez vous appuyer sur

- **trois leviers :**
  - **maintenir les liens** : tout élève doit être appelé ou contacté au moins une fois par semaine sur l'état d'avancement de ses apprentissages, ses difficultés, etc.
  - **partager des contenus pédagogiques de qualité et de manière coordonnée dans les écoles et les établissements.**
  - **Accompagner les parents pour le suivi du travail des élèves.**
  
- **une démarche** : s'il s'agit de s'assurer de la bonne continuité du service d'éducation, sa cohérence à tous les niveaux (académie, département, écoles et établissements), la mobilisation des professeurs et les conditions exceptionnelles d'enseignement appellent de la part des cadres bienveillance et encouragement des initiatives locales.

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'organisations et de modalités pédagogiques adaptées, plusieurs fiches thématiques et un ensemble de ressources sont à votre disposition sur la [page éducol dédiée au plan de continuité pédagogique](#).